

GRAINES VOLTZ
Société anonyme au capital de **1 480 265 €**
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 MARS 2023

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire annuelle** le **28 mars 2023 à 10 heures**, au siège social de la Société 1 rue Edouard Branly à 68000 COLMAR, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur le fonctionnement interne du Conseil et le contrôle interne, et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;**
2. **Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;**
3. **Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;**
4. **Quitus aux administrateurs ;**
5. **Affectation du résultat de l'exercice ;**
6. **Avis sur les éléments de rémunération attribuée aux membres des organes de direction ;**
7. **Commissaires aux comptes ;**
8. **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités ;**
9. **Questions diverses.**

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 480 265 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2023

Première résolution

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du Conseil d'Administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2022**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I., et le rapport de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **7 137 065,78 €**, comme suit :

Bénéfice de l'exercice	7 137 065,78 €
Dotation complète de la réserve légale	- 11 025,00 €

Le solde,	7 126 040,78 €
Affecté au compte « Autres réserves ».	

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2018/2019	9 066 379 €	9 066 379 €	-
2019/2020	-	-	-
2020/2021	2 960 530 €	2 960 530 €	-

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'**exercice 2022** (01/10/2021 - 30/09/2022) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

L'assemblée générale décide que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 milliers d'€uros bruts.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des co-commissaires aux comptes arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée savoir : en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société GRANT THORNTON, dont le siège social est sis à NEUILLY SUR SEINE (92) – 29 rue du Pont et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, l'institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC, dont le siège social est sis à NEUILLY SUR SEINE (92) – 22 rue Garnier, décide de les renouveler pour une période de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2028.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Cette résolution est adoptée :

- * pour :
- * contre :
- * abstention :

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de **1 480 265 euros**

1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

---E---

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS
RAPPORT SPECIAL
(Article L. 225-184 du Code de Commerce)
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022**

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 ;

NEANT

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé, soit par ordre pour les dix salariés concernés ayant levé respectivement chacun:

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

NEANT

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de **1 480 265 €**

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2023
PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **7 137 065,78 €**,
comme suit :

Bénéfice de l'exercice	7 137 065,78 €
Dotation complète de la réserve légale	- 11 025,00 €

Le solde,	7 126 040,78 €
Affecté au compte « Autres réserves ».	

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2018/2019	9 066 379 €	9 066 379 €	-
2019/2020	-	-	-
2020/2021	2 960 530 €	2 960 530 €	-

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de 1 480 265 €

1 Rue Edouard Branly

68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245 (85 B 260)

LISTE DES ADMINISTRATEURS

Exercice 2022

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Monsieur Serge VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	58 ans	30/09/2025	Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant "SCI VOLTZ"
Madame Martine VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	63 ans	30/09/2025	-
Monsieur Christian VOLTZ 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 22/03/2022)</i>	65 ans	30/09/2027	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE", gérant de GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS), Co-gérant "SCI VOLTZ"
Monsieur Laurent FUCHS 13 rue Théodoric 57200 SARREGUEMINES	Administrateur <i>(désigné en AG en date du 22/03/2022 pur la durée du mandat de son prédécesseur)</i>	50 ans	30/09/2023	Géomètre Directeur Général de GUELLE & FUCHS Co-gérant de SCI de deux SAULES

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
Madame Géraldine VOLTZ 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 21/03/2019)</i>	48 ans	30/09/2024	-
Monsieur Fredy FRITZINGER 6 rue du Schosstrain 68240 KAYSERBERG-VIGNOBLE	Administrateur <i>(désigné en AG en date du 23 mars 2021)</i>	63 ans	30/09/2026	Expert-comptable retraité Co-gérant de la société SC 3F Co-gérant de la société SARL VALTHOLARGUE Administrateur de la société HUSSON INTERNATIONAL
Madame Solène VOLTZ 8 rue des Trois Châteaux 68920 WINTZENHEIM	Administrateur <i>(désignée en AG en date du 23 mars 2021)</i>	28 ans	30/09/2026	Salariée de la société « GRAINES VOLTZ » en qualité de technico commerciale

"GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme
Au Capital de 1 480 265 euros
1, rue Edouard Branly
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245
(85 B 260)
APE 4621Z

---=---

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MARS 2023 Exercice clos le 30 septembre 2022

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2022** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

I. INFORMATIONS GENERALES

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS) située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 1^{er} avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie. Étant précisé que par suite d'une augmentation de capital en date du 14 juin 2021 à laquelle la société GRAINES VOLTZ n'a pas participé, le montant de la participation de la société GRAINES VOLTZ dans TOPSEM est passé à 49% en date du 14 juin 2021.
- ✓ Le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2020, 100% de la société HERMINA-MAIER GmbH située à Regensburg en Allemagne.

- ✓ Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société FLORENSIS Italia Srl dont le siège social est à Lazzate en Italie, celle-ci étant devenue GRAINES VOLTZ Italia.
- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie.
- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.

La société GRAINES VOLTZ EGYPTE est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

La société TOPSEM est toujours dans le périmètre de consolidation mais selon la méthode de mise en équivalence.

Nous vous informons :

- Qu'après avoir acquis l'intégralité des titres de la société SCEA Olivier FROGER, société civile d'exploitation agricole au capital de 7 500 €, dont le siège social est sis 20 rue du Champ Grippon à BRAIN SUR L'AUTHION – 49800 LOIRE -AUTHION, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2021, il a été décidé la dissolution sans liquidation de la société SCEA Olivier FROGER au profit de la société GRAINES VOLTZ en date du 19 décembre 2021.

- De même qu'après avoir acquis l'intégralité des titres de la société FROGER, société civile d'exploitation horticole au capital de 109 534,62 €, dont le siège social est sis 20 rue du Champ Grippon à BRAIN SUR L'AUTHION – 49800 LOIRE -AUTHION, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2021, il a été décidé la dissolution sans liquidation de la société FROGER au profit de la société GRAINES VOLTZ en date du 19 décembre 2021.

- Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 2022, notre société a absorbé la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74), dont elle détenait 100% du capital social. La société GRAINES VOLTZ détenant l'intégralité du capital social de la société BALL DUCRETTET, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été établi. Cette opération a été réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er}/10/2021.

- Qu'en date du 7 septembre 2022, la société GRAINES VOLTZ a procédé à la cession de l'intégralité des parts détenues dans la société GRAINES VOLTZ TURQUIE (AGREVA).

I GRAINES VOLTZ Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à Euronext Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

1) Faits majeurs et significatifs

L'activité de notre société s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 6,98 % et une hausse de notre marge commerciale de 1,78 point.

Le chiffre d'affaires de ventes de marchandises hors ventes liées aux ventes intra-groupe augmente de 15,40%.

La progression est particulièrement forte dans les segments à valeur ajoutée, qui constituent le cœur de notre stratégie. Les plants enregistrent la progression la plus élevée.

Le résultat net s'établit à 7 137 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 3 788 k€ contre 8 623 k€ au titre de l'exercice précédent soit une diminution de 4 835 k€.

La variation de ce résultat est due essentiellement à:

- Une augmentation de la marge globale de 5 623 k€.
- Une augmentation des autres achats et charges externes de 7 405 k€.
- Une augmentation des charges de personnel de 4 018 k€.
- Une augmentation des charges nettes des clients douteux de 510 k€.
- Une diminution de la charge nette de dépréciation de stock de 710 k€.
- Une augmentation de la charge nette liée aux amortissements de 375 k€.
- Une diminution de la charge liée aux provisions pour risques et charges de 507 k€.
- Une augmentation de la charge des impôts et taxes de 60 k€.
- Une augmentation des autres produits nets de charges de 693 k€.

2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2022</u>	<u>Exercice</u> <u>2021</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	108 405 845	101 188 142
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	2 912 926	3 139 966
• Résultat d'exploitation	3 788 782	8 623 472
• Résultat financier	484 909	2 115 816
• Résultat exceptionnel	481 394	876 912
• Participation des salariés	-	1 081 401
• Impôts sur les sociétés	-2 310 478	1 021 664
• Résultat de l'exercice	7 137 066	9 569 525

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en Euros. Les taux d'intérêts sont fixes.

Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) se chiffre à 24 200 215 € à la clôture de l'exercice.

Les emprunts sont en partie garantis par des sûretés réelles ;

Ratios :

* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) = 26,37 % capitaux propres	contre 28,26 % l'exercice précédent
* endettement à moyen et long terme (pour la partie supérieure à 1 an) = 17,43 % Chiffre d'affaires	contre 10,78 % l'exercice précédent

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ qui figurera en annexe du rapport de gestion.

d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

e) Covid 19

Il convient de rappeler que la pandémie connue sous le nom de COVID 19 est toujours présente tant au niveau mondial, néanmoins la sortie de crise s'est amorcée dans de nombreux pays.

Enfin, à l'exception de la crise sanitaire et économique qui perdure, aucun évènement significatif n'est intervenu au sein de notre Société.

f) Guerre en Ukraine

L'émergence d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine début 2022 a affecté les activités économiques et commerciales sur le plan mondial. Cette situation extrêmement volatile et évolutive, sans toutefois remettre en cause la continuité de l'exploitation, a eu des impacts sur nos échanges d'exploitations notamment les frais de transport sur ventes et les coûts de l'énergie (électricité et carburants).

Nous vous informons avoir réalisé un don de semences potagères au profit de l'Ukraine via les services du Quai d'ORSAY pour un montant de 1 389 705 € en date 14/06/2022. Ce don a généré un crédit d'impôt d'un montant de 833 823 €.

A la date de la clôture des comptes de **2022**, il n'a été relevé aucun élément lié à ce conflit qui pourrait affecter la poursuite de l'activité de la Société.

3) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Au moment de l'établissement des comptes annuels, nous n'avons pas à notre connaissance, relevé d'événements postérieurs à la clôture, significatifs.

A la date d'arrêté des comptes soit au **25 janvier 2023**, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

4) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Nos efforts continuent de porter sur le maintien voire le développement de nos ventes dans un souci de charges et de marges commerciales maîtrisées.

Nous poursuivons également notre croissance externe.

5) Activité en matière de recherche et de développement

Notre Société a comptabilisé des frais de recherches et de développement (CIR) pour un montant de **5 708 151 €**, au cours de l'exercice.

Notre société a réalisé des essais de semences pour un montant de **1 130 425 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs.

Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2022, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2021. Ce crédit d'impôt s'élève à **2 625 k€**.

II
GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS) – TOPSEM –GRAINES VOLTZ MAROC
HERMINA MAIER – GV ITALIA - PROGREF – ANDRE BRIANT JEUNES
PLANTS

Les aléas de la recherche de produits adaptés à l'activité de nos filiales du bassin méditerranéen liés aux prévisions, particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés nous incitent à une réflexion sur la rationalisation de nos débouchés commerciaux dans ces pays, et de façon générale sur nos participations.

a) GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS)

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2022. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 0 k€ comme pour l'exercice précédent, l'exercice précédent et son résultat à -128 k€ contre -40 k€.

b) TOPSEM

La société **TOPSEM** créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2022. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 641 k€ contre 1 503 k€ et son résultat à -373 k€ contre -195 k€.

c) GRAINES VOLTZ MAROC

La société **GRAINES VOLTZ MAROC** a clôturé son exercice le 30 septembre 2022. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 5 982 k€ contre 6 556 k€ et son résultat ressort à 573 k€ contre 356 k€ l'exercice précédent.

d) HERMINA MAIER GmbH

La société HERMINA Maier GmbH a clôturé son exercice le 30 septembre 2022. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 24 481 k€ contre 23 163 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat ressort à 266 k€ contre 436 k€ au titre de l'exercice précédent.

e) GRAINES VOLTZ ITALIA

La société GV Italia a clôturé son exercice le 30 septembre 2022. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 4 797 k€ contre 4 034 k€ au titre de l'exercice précédent et son résultat ressort à -460 k€ contre 21 k€ au titre de l'exercice précédent.

f) PROGREF

La société PROGREF a clôturé son exercice le 30 septembre 2022. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 345 k€ et son résultat ressort à -68 k€.

g) ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS

La société ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS a clôturé son exercice le 30 septembre 2022. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 084 k€ et son résultat ressort à 190 k€.

III
COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ – GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS) –
TOPSEM – GRAINES VOLTZ MAROC
HERMINA MAIER – GV ITALIA – PROGREF – ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS

a) Comptes	<u>Exercice</u> <u>2022</u>	<u>Exercice</u> <u>2021</u>
. Chiffre d'affaires hors taxes	132 242 751	122 297 605
. Résultat opérationnel courant	6 283 393	12 843 824
. Autres produits et charges opérationnels	52 919	23 493
. Résultat opérationnel	6 336 312	12 967 317
. Coût de l'endettement financier net	- 628 720	-352 682
. Autres produits et charges financières	540 456	158 655
. Charge d'impôt	- 834 693	- 3497 851
. Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	- 153 784	-
. Résultat net	5 260 206	9 275 439
- <i>Part du groupe</i>	5 186 995	9 381 587
- <i>Intérêts minoritaires</i>	73 210	-106 148
. Résultat net de base par action	3,68	7,16
. Résultat net dilué par action	3,68	7,16

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2022.

Conformément au calendrier défini, GRAINES VOLTZ publie, à compter de cet exercice ouvert au 1^{er} juillet 2021, son Rapport Financier Annuel (RFA) au format électronique européen (European Single Electronic Format : ESEF), avec le balisage de ses états financiers primaires.

GRAINES VOLTZ publiera, à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2022, son Rapport Financier Annuel (RFA) au format électronique unique européen (European Single Electronic Format : ESEF), avec le balisage de ses notes annexes par bloc, en plus de ses états financiers primaires.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Graines Voltz Espana (Iberia Seeds), Topsem, Graines Voltz Turquie, Graines Voltz Maroc, Hermina Maier, et GV Italia qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2022.
- ✓ Les sociétés PROGREF et André Briant Jeunes Plants ont clôturé une période de 13 mois prenant fin le 30 septembre 2022, par suite d'une décision des organes décisionnaires de chacune des structures autorisant la prolongation de l'exercice social de 1 mois soit au 30/09/2022 en lieu et place du 31/08/2022. Cette décision a été prise pour l'exercice en cours et les exercices suivants.

b) Evolution prévisible du groupe

Le contexte économique qui demeure incertain conduit à une nécessaire prudence en matière de prévision d'activité. À ce jour, nous confirmons une croissance comprise entre 5 et 10%, soit un minimum de 138,8 M€.

L'exercice passé nous a permis de poursuivre notre transformation, malgré la crise, et de renforcer notre modèle économique.

L'acquisition d'ABJP en février 2022 nous a permis de compléter notre offre en acquérant une position de leadership unique en Europe sur le marché très convoité des jeunes plants de pépinière. Faiblement sensible au coût de l'énergie (production en plein air) cette activité, essentielle au verdissement du cadre de vie, devrait connaître une forte croissance au cours des prochaines années d'autant plus qu'elle bénéficiera du soutien de nos équipes commerciales historiques.

L'activité Vertical Farming a été structurée, renforcée commercialement et élargie en termes d'espèces pour pouvoir répondre aux demandes croissantes des grands marchés mondiaux. Cette activité constituera un puissant relais de croissance dans les années à venir.

Par ailleurs, nous avons poursuivi notre stratégie de recentrage sur les activités de circuit-court en réduisant notre présence sur le pourtour méditerranéen.

Enfin, l'augmentation de capital réalisée en février 2022 nous a permis de renforcer nos fonds propres et d'élargir la base de nos actionnaires institutionnels, facilitant notre capacité à saisir des opportunités de croissance externe qui devraient apparaître dans les prochains mois.

II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES

1) Modifications de présentation

Néant

2) Changement de méthode de consolidation

Néant

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Prise de participation

- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie.
- ✓ Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.
- ✓ Qu'après avoir acquis l'intégralité des titres de la société SCEA Olivier FROGER, société civile d'exploitation agricole au capital de 7 500 €, dont le siège social est sis 20 rue du Champ Grippon à BRAIN SUR L'AUTHION – 49800 LOIRE -AUTHION, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2021, il a été décidé la dissolution sans liquidation de la société SCEA Olivier FROGER au profit de la société GRAINES VOLTZ en date du 19 décembre 2021.
- ✓ De même qu'après avoir acquis l'intégralité des titres de la société FROGER, société civile d'exploitation horticole au capital de 109 534,62 €, dont le siège social est sis 20 rue du Champ Grippon à BRAIN SUR L'AUTHION – 49800 LOIRE - AUTHION, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 2021, il a été décidé la dissolution sans liquidation de la société FROGER au profit de la société GRAINES VOLTZ en date du 19 décembre 2021.

2) Entrée dans le périmètre

Les sociétés SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS et PROGREF, ont intégré le périmètre.

3) Variation de périmètre

- Intégration des sociétés SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS et PROGREF, dans le périmètre consolidé.
- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 2022, notre société a absorbé la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74), dont elle détenait 100% du capital social. La société GRAINES VOLTZ détenant l'intégralité du capital social de la société BALL DUCRETTET, il n'a été procédé à aucune

augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été établi. Cette opération a été réalisée avec un effet rétroactif au 1^{er}/10/2021.

- En date du 7 septembre 2022, la société GRAINES VOLTZ a procédé à la cession de l'intégralité des parts détenues dans la société GRAINES VOLTZ TURQUIE (AGREVA).

4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
IBERIA SEEDS	6	18	100,00	6						-128
PROGREF	68	500	100,00	600	600			345		-68
SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLA	1 500	953	100,00	4 996	4 996	3 839		6 084		190
GV EGYPTÉ			99,00	26		544				
GRAINES VOLTZ ITALIA SRL	90	1 518	100,00	2 373	2 373			4 797		-408
GV MAROC	9	1 437	100,00	9	9			5 982		573
HERMINA MAIER GmbH	1 000	1 823	100,00	5 500	5 500	1 500	3 000	24 481		266
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
TOPSEM	138	-461	49,00	82		40		641		-373
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Les comptes de la filiale Graines Voltz Egypte ne sont pas disponibles.

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

IV. ASPECTS JURIDIQUES

Nous vous proposons d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **7 137 065,78 €** comme suit :

Bénéfice de l'exercice **7 137 065,78 €**
Affecté au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Distribution globale	Abattement de 40 %	Sans abattement
2018/2019	9 066 379 €	9 066 379 €	-
2019/2020	-	-	-
2020/2021	2 960 530 €	2 960 530 €	-

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **49 450 €**, auxquels correspond un impôt de **13 104 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES

⇒ **État de la participation des salariés au Capital : 0 %**

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

⇒ **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Le conseil est composé de 7 membres dont 3 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité. Notre société satisfait donc aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant plus du tiers de femmes.

⇒ **Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général :**

Monsieur Serge VOLTZ cumule les fonctions de Président et de Directeur Général. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

⇒ **Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :**

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études, documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande, par le Directeur Adjoint. L'administrateur indépendant bénéficie d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2022, soit le 1^{er} octobre 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

5 octobre 2021 – 20 octobre 2021 -13 décembre 2021 – 27 janvier 2022 - 11 février 2022 – 16 février 2022 - 21 février 2022– 22 mars 2022 – 29 juin 2022 - 28 juillet 2022 - 22 août 2022 – 30 septembre 2022.

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Arrêté des comptes au 30 septembre 2022 ainsi que des comptes consolidés ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ; administrateur ;
- Information financière et prévisionnelle ;
- Approbation du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Rémunération exceptionnelle allouée à un administrateur ;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2022 ;
- Comptes prévisionnels ;
- Autorisation de caution ;
- TUP et fusion des sociétés filiales ;
- Délégations de pouvoirs ;
- Acquisitions de terrains ;
- Conventions; Politique salariale ;
- Croissance externe ;

⇒ **Code de gouvernement :**

Notre Conseil d'Administration n'a pas en revanche adopté, à ce jour, de code de gouvernance pour la définition de ses propres pratiques.

Le Conseil a décidé de se recommander du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site www.afep.com.

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre ce Code graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ce Code soient mûrement réfléchis. Il précise à ce sujet que :

- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais un administrateur cumule son mandat avec des fonctions salariées.
- ✓ Un administrateur d'expérience, indépendant et dont les avis sont suivis a été nommé au sein du Conseil et permet un débat harmonieux et serein.
- ✓ Le Conseil n'a pas formellement constitué de comité quel qu'il soit à l'exception du comité d'audit, mais s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société :
 - Banques pour les finances
 - Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants
 - Administrateur indépendant pour la rémunération des dirigeants, étant précisé que le Conseil communique sur la rémunération de la direction constituée d'un salaire fixe et d'un avantage pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

En tout état de cause le Conseil n'a pas jugé utile la création de comités spécialisés, préférant se saisir directement des sujets abordés.

Toujours eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF.

⇒ **Comité de pilotage :**

La société a mis en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, composé :

- de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur
- des responsables de groupes de services.

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement et a pour vocation :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président Directeur Général puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,
- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

⇒ **Comité d'audit:**

I. Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit présidé par M. Laurent FUCHS, Administrateur, indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Sont également membres de ce Comité, Mesdames Géraldine et Martine VOLTZ.

Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

II. Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

III. Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE

1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*
Néant

- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*
La société ALBATROS
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*
Néant

2) Nom des sociétés contrôlées

Notre société détient depuis le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS (GRAINES VOLTZ ESPANA) située à Murcia en Espagne. Depuis, le 1^{er} avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte. Depuis, le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie. Étant précisé que par suite d'une augmentation de capital en date du 14 juin 2021 à laquelle la société GRAINES VOLTZ n'a pas participé, le montant de la participation de la société GRAINES VOLTZ dans TOPSEM est passé à 49% en date du 14 juin 2021. Depuis, le 1^{er} avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.

Le 1^{er} octobre 2020, elle a acquis 100% de la société HERMINA-MAIER GmbH située à Regensburg en Allemagne. Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société FLORENSIS Italia Srl dont le siège social est à Lazzate en Italie, celle-ci étant devenue GRAINES VOLTZ Italia.

Le 28 février 2022, a été acquis 100% des titres de la société SAS ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS dont le siège social est sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124) – La Bouvinerie. Le 28 février 2022, 100% des titres de la société PROGREF dont le siège social est situé à DAMPIERRE EN BURLY (45570) – 15 Chemin Remy.

VII. AUTRES INFORMATIONS

1) Informations concernant les options d'achats d'actions

Au 30 septembre 2022, il n'existe plus de plan d'achat d'actions à destination des salariés.

2) Actions propres

Au 30 septembre 2022, la société GRAINES VOLTZ détient des actions propres selon le détail ci-après :

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 6 298
- Cours moyen des achats : 123,30 €
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 4 255
- Cours moyen des ventes : 121,21 €
- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :

* Nombre	: 2 043
* Valeur	: 64,80 €/action
* Valeur nominale	: 1 €

- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :

Souscription d'un contrat de liquidité en date 23 mai 2022.

- Fraction du capital qu'elles représentent

* nombre à l'ouverture de l'exercice	: 0 %
* total des achats	: 0,468 %
* total des ventes	: 0,287 %
* nombre à la clôture de l'exercice	: 0,138 %

3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- | | | | | | | | | |
|--|--------------|--------------|--|--|--------------|---|--------------|--------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • M. Serge VOLTZ
(via la société ALBATROS) <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 | <ul style="list-style-type: none"> • M. Christian VOLTZ <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 | <ul style="list-style-type: none"> • Mme Martine VOLTZ <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mme Géraldine VOLTZ <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 | <ul style="list-style-type: none"> • M. Laurent FUCHS <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 | | | |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Mr Fredy FRITZINGER <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 | | <ul style="list-style-type: none"> • Mme Solène VOLTZ <table> <tr> <td>* achats : 0</td> </tr> <tr> <td>* ventes : 0</td> </tr> </table> | * achats : 0 | * ventes : 0 | | |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |
| * achats : 0 | | | | | | | | |
| * ventes : 0 | | | | | | | | |

4) L'actionnariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 480 265 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans.

Au 30 septembre 2022, GRAINES VOLTZ ne détenait aucune action d'autocontrôle.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

5) Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

- 1 *Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*
- 2 *Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*
- 3 *Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.

- 4 *Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur

rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.

- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences Haute Qualité Environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : L'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité.
- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.
- Au titre de la clôture du présent exercice, la société GRAINES VOLTZ est tenu d'établir la déclaration de performance extra financière qui est jointe au rapport financier.

IX. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Préambule

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptés aux particularités du pays concerné.

Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

A titre de mention spécifique, il est précisé que la société Graines Voltz Egypte est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

Il est énoncé, par ailleurs pour plus de précisions, dans le rapport de gestion, le périmètre de consolidation.

1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

a) Définition

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

b) Organisation

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique.

Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

c) Limites du système de contrôle interne

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur Adjoint et Responsable administratif et financier
- l'Expert-comptable extérieur

- les Commissaires aux comptes
- le Président Directeur Général

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président Directeur Général, et présenté au Conseil d'Administration du 25 janvier 2023 lors de l'arrêté des comptes.

3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité exécutif.

4. Gestion des principaux facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

a) Risque sanitaire

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

b) Risque lié à la sécurité du travail

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à l'activité des commerciaux. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

c) Risque environnemental

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits notamment au regard de son « image ».

GRAINES VOLTZ apporte ainsi un soin tout particulier au risque environnemental, paramètre important de l'image du groupe et moteur de son activité.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.
- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences Haute Qualité Environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : L'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.
- Au titre de la clôture du présent exercice, la société GRAINES VOLTZ est tenu d'établir la déclaration de performance extra financière qui est jointe au rapport financier.

d) Risque climatique

Dépendante des conditions climatiques qui pourraient restreindre et limiter ses approvisionnements, GRAINES VOLTZ a depuis de nombreuses années, diversifié tant ses services d'approvisionnement que ses gammes de produits pour permettre une réduction significative de l'impact des conséquences climatiques. Des efforts particuliers constants sont entrepris pour développer des offres élargies et désaisonnalisées.

En ce qui concerne plus particulièrement, les risques financiers liés aux changements climatiques, des accents particuliers sont mis sur la commercialisation de variétés moins exigeantes en eau ou plus résistantes au stress hydrique, ainsi tant au niveau des approvisionnements que des livraisons, sur l'optimisation du transport.

e) Risque fournisseurs

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements.

Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

f) Risque clients

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

g) Risque de liquidité

La mise en place et le suivi des ressources financières diversifiées et adaptées en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 25 des comptes consolidés traitant des flux de trésorerie et de la dette nette.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

h) Assurances

Notre société a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par nos activités.

i) Litiges

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas. Le détail figure à la note annexe n°28 des comptes consolidés.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

j) Risque de taux

Ce risque est détaillé à la note annexe n°25 des comptes consolidés.

k) Risques liés au processus d'innovation

GRAINES VOLTZ dispose actuellement d'un portefeuille de projets à différents stades de développement en vue d'équilibrer son développement et d'optimiser sa présence commerciale. Entre le début du développement et la mise sur le marché, il s'écoule de nombreuses années, selon le type de produits développés. Durant cette période et à tout moment, de nombreux aléas peuvent impacter le développement générant soit un retard, soit des coûts de développement supérieurs aux estimations, voire un arrêt du projet.

La manifestation de tels risques peut impacter défavorablement l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

GRAINES VOLTZ s'appuie sur son organisation et son Directeur scientifique qui assure une cohésion interne et la création de synergies entre la totalité des activités de R & D. Un Comité valide et sélectionne tous les projets en développement selon les données techniques, sa probabilité de succès et ses perspectives marketing et commerciales. Parallèlement à sa politique de développement de produits, GRAINES VOLTZ a de nombreux partenariats lui permettant de limiter les risques d'échec des projets de développement. Le Groupe effectue également une veille permanente de la réglementation et des analyses concurrentielles afin d'anticiper les évolutions.

l) Risques liés à la croissance externe

Le développement du Groupe s'appuie non seulement sur sa croissance organique provenant des développements de projets ou d'acquisitions de semences, mais également sur la croissance externe. Les risques induits par la croissance externe reposent essentiellement sur :

La capacité à mener à bien le processus d'intégration au sein du Groupe et en particulier l'acculturation des équipes acquises aux valeurs et processus du Groupe. Des difficultés dans l'intégration des équipes peuvent entraîner des problèmes de gouvernance et de non alignement entre les objectifs stratégiques du Groupe et ceux des équipes acquises.

La réalisation des hypothèses de rentabilité future ayant servi de base à la valorisation de la société ou des actifs acquis.

Le Groupe GRAINES VOLTZ envisage de poursuivre sa politique de croissance externe ciblée et maîtrisée afin de se renforcer dans des géographies et sur des marchés stratégiques.

Sous la responsabilité du Comité de pilotage, le Groupe effectue un processus de sélection rigoureux des potentielles cibles à acquérir, puis procède à un examen détaillé de l'activité de la cible via un processus d'audit incluant toutes les fonctions clés de l'entreprise (finance, industriel, scientifique et réglementaire, marketing et commercial, ressources humaines). Ces audits détaillés permettent de confirmer l'intérêt dans la cible et de préparer le plan d'intégration.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'une large expérience en matière d'acquisitions qui permet d'appréhender des projets d'envergure.

m) Risques liés au déclin subit par le marché des semences florales et potagères

GRAINES VOLTZ est en veille constante via le Comité horticulture composé de 22 personnes (tout type de profils confondus). Il évolue de manière régulière pour s'adapter au marché, en analysant/anticipant les besoins des clients, en faisant évoluer les gammes, et en allant chercher de nouvelles typologies de clients. C'est ainsi que le groupe a fait évoluer son offre : la vente et la distribution de semences de fleurs dans les années 90, puis la vente de plants, de boutures et maintenant la vente de semences potagères pour le home garden avec pour objectif d'améliorer les variétés pour qu'elles soient plus résistantes aux maladies, aux évolutions climatiques...

Par ailleurs, GRAINES VOLTZ a diversifié ses marchés avec le conventionnel, le BIO, les industriels, le marché du frais, la consommation locale et les exportations. Il en a fait de même au niveau des clients en passant des horticulteurs aux collectivités locales et maintenant aux pépiniéristes.

n) Risques liés à un accident majeur et un arrêt durable de la production d'une gamme/variété clé

GRAINES VOLTZ est plus particulièrement ses sites de production sont naturellement exposés aux catastrophes naturelles telles que les inondations, les incendies. Le groupe est également exposé au risque d'un arrêt durable de la production d'une gamme ou d'une variété clé entraînant un impact significatif sur la continuité d'exploitation de l'entreprise.

Des polices d'assurance permettent de se couvrir et ainsi limiter l'exposition à une perte financière pour l'entreprise.

Le groupe développe et multiplie les espèces travaillées pour éviter d'être dépendant à une gamme ou une variété clé. Avec plus de 3 000 références en maraîchage, GRAINES VOLTZ dispose de produits de remplacement sur des gammes diversifiées. Pour l'activité horticulture GRAINES VOLTZ dispose de plus de 14 000 références permettant d'avoir 3 ou 4 produits similaires voire interchangeables.

o) Autres risques

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

5. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

A) LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit au moins une fois tous les deux mois ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint et Responsable Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

B) INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Risques sanitaires

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

Risques liés à la sécurité du travail

- réunions (préparation, déroulement, suivi du CSE)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CSE
- formation, information du personnel
- affichage et procédures d'alertes

Risques de management

- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

C) PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Organisation de la fonction comptable et financière

Organisation comptable

Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Organisation financière

La gestion financière est centralisée au siège social.

Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.

Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.

Le Directeur Adjoint s'assure de la régularité des règlements.

D) SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE

Organisation du système d'information

L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.

Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.

Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

Organisation des ventes

Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

Organisation des achats

La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

Sécurisation des systèmes informatiques

Les sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne sur serveurs NASS, et par réplication de serveur en temps réel, un à Colmar, et l'autre à Brain sur l'Authion.

En cas de destruction des serveurs, les sauvegardes permettent de reprendre une activité normale sous un délai de 72 heures.

Organisation du contrôle budgétaire

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.

Ce budget est révisé à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.

De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société.

Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel.

D). SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

E). CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président Directeur Général, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

X - CONFLITS D'INTERETS

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels ; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.
- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L. 225-37 du Code de Commerce)

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

⇒ **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

Nom	Fonction	Mandat / Société	Fonction / Société	Date d'échéance du mandat
Monsieur Serge VOLTZ	Président Directeur Général	./.	Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant de la SCI VOLTZ et de la société HERMINA-MAIER	2025
Monsieur Christian VOLTZ	Administrateur	./.	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" de la SCI VOLTZ et de la société HERMINA MAIER Gérant de GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS) et de	2027

			GRAINES VOLTZ ITALIA	
Madame Martine VOLTZ	Administrateur	./.	./.	2025
Monsieur Laurent FUCHS	Administrateur	./.	Géomètre Directeur Général de GUELLE & FUCHS Co-gérant de SCI de deux Saules	2023
Madame Géraldine VOLTZ	Administrateur	./.	./.	2024
Monsieur Fredy FRITZINGER	Administrateur	./.	Expert-comptable retraité Co-gérant de la SC3F Co-gérant de la SARL VALTHOLARGUE Administrateur de HUSSON INTERNATIONAL	2026
Madame Solène VOLTZ	Administrateur	./.	Salariée de la société GRAINES VOLTZ	2026

Les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et Madame Martine VOLTZ ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 ; celui de Monsieur Christian VOLTZ a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2022, celui de Monsieur Laurent FUCHS a été désigné par l'Assemblée Générale du 22 mars 2022 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur Monsieur Henri FUCHS soit jusqu'au 30 septembre 2023, celui de Madame Géraldine VOLTZ par l'Assemblée Générale du 21 mars 2019 et Monsieur Fredy FRITZINGER et Madame Solène VOLTZ ont été nommés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2021.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à un administrateur indépendant, ce poste est à ce jour occupé par Monsieur Laurent FUCHS.

⇒ **Choix des modalités d'exercice de la direction générale :**

Le conseil a retenu le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président, Monsieur Serge VOLTZ, est donc également Directeur Général. Ses pouvoirs ne sont pas limités.

⇒ **Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou avec une filiale :**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

PERSONNES INTERESSEES	NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION	MONTANTS
Messieurs Serge et Christian VOLTZ Co-gérants de la SCI VOLTZ	Bail Commercial Conseil d'administration des 22 septembre, 13 décembre 2016 et 26 février 2020	Mensuel 15 027.34 € HT 15 416.63 € HT à partir de 01.2022
Monsieur Fredy FRITZINGER	Rémunération au titre de missions exceptionnelles Conseil d'administration du 22 août 2022	43 434 €

⇒ **Procédure mise en place pour les conventions courantes conclues à des conditions normales**

Conformément à l'article L. 225-39 deuxième alinéa du Code de commerce, le Conseil a confié à Monsieur Laurent FUCHS, administrateur indépendant, en lui laissant libre choix de ses interventions et conseils, le soin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Sa mission n'a révélé aucune anomalie, les conventions réunissant les critères requis.

⇒ **Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 juillet 2021, il a été conféré au Conseil d'Administration, les autorisations ci-après :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société ;

Cette autorisation lui a été consentie pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires;

Cette autorisation lui a été consentie pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offres au public autre que les offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée.

⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué au mandataire social au titre de l'exercice une rémunération totale de 337 151 €. La rémunération du mandataire social se compose uniquement d'un salaire fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Cette rémunération s'inscrit dans la décision de l'Assemblée Générale du 22 mars 2022 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2022 (01/10/2021-30/09/2022) au membre des organes de direction.

Pour l'exercice 2023 (01/10/2022-30/09/2023), il est proposé que le membre des organes de direction bénéficiera, sur décision du Conseil d'administration, outre un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 K €uros bruts.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ". Il en est de même de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur, à l'exception d'une rémunération limitée dans la société GRAINES VOLTZ ESPANA (IBERIA SEEDS).

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 5 du Code de commerce, il est précisé que :

- la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux s'établit à 3 239 €uros contre 3 236 €uros au titre de l'exercice précédent.
- la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalente temps plein et des mandataires sociaux s'établit à 3 323 €uros contre 3 250 €uros au titre de l'exercice précédent.

Cet article ne s'appliquant qu'aux exercices clos après la date de publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, applicable au 23 mai 2019, ne permet pas de mentionner l'évolution de ces ratios au cours des cinq derniers exercices les plus récents mais uniquement à compter de l'exercice 2019.

⇒ **Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

⇒ **Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions:**

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF www.amf-france.org existe entre Monsieur Serge VOLTZ et les salariés actionnaires de la société.

INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES

Notre société publie sur son site Internet www.graines-voltz.com onglet "Entreprise / Informations financières", les documents légaux à sa charge.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à **Colmar**, le **25 janvier 2023**
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Serge VOLTZ
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE – TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 370 000,00	1 295 197,00	1 295 197,00	1 295 197,00	1 480 265,00
Nombre d'actions ordinaires	1 370 000,00	1 295 197,00	1 295 197,00	1 295 197,00	1 480 265,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	71 229 159,38	79 149 018,40	83 579 578,14	101 188 141,65	108 405 844,53
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 035 220,19	5 149 518,17	3 921 636,79	13 697 400,06	5 049 636,53
Impôts sur les bénéfices	986 126,00	1 206 242,00	-984 431,00	1 021 664,00	-2 310 478,00
Participation des salariés	391 080,00	963 771,00		1 081 401,00	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7 573 282,83	8 767 824,67	5 445 374,11	9 569 525,14	7 137 065,78
Résultat distribué	8 220 000,00	7 771 182,00	9 066 379,00	2 960 530,00	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	5,59	2,30	3,79	8,95	4,97
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	5,53	6,77	4,20	7,39	4,82
Dividende distribué	6,00	6,00	7,00	2,29	
Personnel					
Effectif salariés	199	258	279	294	358
Montant de la masse salariale	9 205 361,97	10 915 585,11	12 685 784,22	13 216 516,72	16 585 167,46
Montant des sommes versées en avantages sociaux	3 693 496,31	4 370 065,90	4 896 062,36	5 484 157,23	6 133 748,60

ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				407
Montant total des factures concernées TTC	1 207 726	88 250	-33 429	100 093	1 362 640
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,12%	0,08%	-0,03%	0,09%	1,27%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				16 460
Montant total des factures concernées TTC	3 703 243 €	675 021 €	2 160 636 €	23 568 951 €	30 107 850 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	3,06%	0,56 %	1,79 %	19,50 %	24,91 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				5 272
Montant cumulé des factures concernées TTC	28 559 738	8 240 799	1 987 686	1 360 841	40 149 064
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	26,54%	7,66%	1,85%	1,26%	37,30%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				36 715
Montant cumulé des factures concernées TTC	37 508 140 €	9 617 666 €	6 674 750 €	25 532 808 €	84 141 965 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	30,32 %	7,83 %	5,27%	21,16 %	33,84 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapport présenté par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.

✂-----

Formule à adresser à :

**GRAINES VOLTZ
A l'attention de Mme PARADIS
1 Rue Edouard Branly
68000 COLMAR**

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à

..... titres au porteur inscrits en compte à

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A, le2023

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de 1 480 265 €
 Siège social :
 1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar
 333 822 245 RCS Colmar

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 28 mars 2023 à 10 H

ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING
 March 28, 2023 at 10.00 am

au siège social de la Société
 at the head office of the Company :
 1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)		Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.									
		A	B	C	D	E	F	G	H	K	
		Oui / Yes	Oui / Yes	Abs.	Oui / Yes						
		Non / No	Non / No	Abs.	Non / No						
		Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	Abs.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 24/03/2023 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company par e-mail : serviceproxy@cic.fr

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé, mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale *
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</p> <p>Le signataire est prié d'opérer très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses noms (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'administrateur concerné et ne peuvent être effectuées à l'initiative du formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit : désigner son nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) Il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Les textes de résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois le vote par correspondance et le vote en personne (article R. 225-81 paragraphes du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFI : www.afi.asso.fr</p> <p>La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) PROXY AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Pour toute convocation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p> <p>(4) PROXY À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il se mande sans que, le cas échéant, sa révoation, son décès et les communications à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont prévues par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Il - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent alinéa.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-73 et de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des sociétés cotées en bourse, de déposer d'entreprise d'actes de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque le conseil d'administration ou le conseil de surveillance propose une modification des statuts en application de l'article L. 225-39 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"Outre les personnes mentionnées au 1 de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du 1 de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition d'en préciser dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du présent alinéa sont réputées non écrites."</p> <p>Article L. 22-10-30 du Code de Commerce :</p> <p>"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du 1 de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de modifier le risque que le délégué poursuive un intérêt autre que le sien.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, sans statuts non écrites.</p> <p>Pour le cas du proxy, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun avis de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés."</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'il est abstenue ou nul. (articles L. 225-95 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "le vote par correspondance" au recto.</p> <p>1- Il vous est demandé pour chaque résolution en noir sur blanc individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention" (individuellement) les cases correspondantes.</p> <p>2- Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'apposer votre vote (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pourvu au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée en noir sur blanc la case correspondant à votre choix.</p>	<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICH EVER SHOULD BE USED.</p> <p>The signatory should write his/her each name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian). Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.</p> <p>If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the form (son for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "Vote by proxy" and "In person" (article R. 225-81 du Code de Commerce).</p> <p>A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFI website at www.afi.asso.fr</p> <p>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions, unless any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"1 - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>2 - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>3 - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-39, article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or to the management board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"In addition to the persons mentioned in 1 of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice when the shares of the company are admitted to trading on a regulated market, or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code or under the conditions provided for in the General Regulations of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its general regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association.</p> <p>Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten."</p> <p>Article L. 22-10-30 du Code de Commerce :</p> <p>"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :</p> <p>"Any shareholder may vote by proxy using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Council d'Etat. Provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Council d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."</p> <p>The majority required for the adoption of the general meetings' decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attached to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-95 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of a European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1- In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.</p> <p>2- In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between the vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>

<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1- Contrôle au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir;</p> <p>2- Est membre du organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;</p> <p>3- Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;</p> <p>4- Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'un acte de mandat, au titre d'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant, à défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</p> <p>"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen, que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa sollicitation de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instruction de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application des présentes articles sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>Article L. 22-10-43 du Code de Commerce :</p> <p>"Le tribunal descomptes de Paris, le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois mois, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société ou de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40. Les dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision au frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1- Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2- Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3- Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4- Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to the general meeting of a shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39 shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote conformably with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-43 du Code de Commerce :</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>
--	--